

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20181220\_13 du 20 décembre 2018**

Service développement durable

---

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 décembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Hubert BLAIN

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Georges TRANCHARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

### **Objet : Avis sur le projet métropolitain de Zone de Faibles Emissions (ZFE)**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 12/12/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La pollution atmosphérique constitue un enjeu majeur de santé publique. Un rapport du Sénat datant de juillet 2015 estime que la pollution atmosphérique en France cause chaque année 40 000 décès prématurés, avec un coût sanitaire annuel évalué entre 68 et

97 milliards d'euros par an. Si l'on ajoute les coûts non sanitaires comme l'impact sur les rendements agricoles et la biodiversité, ou encore la détérioration des façades de bâtiments, ce montant s'élève à 100 milliards d'euros.

Ces dernières années, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est améliorée. L'ensemble des polluants primaires liés aux activités humaines (trafic routier, industries, chauffage, agriculture...) ont baissé significativement depuis le début des années 2000. Les émissions annuelles de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines ont diminué de plus de 50% au cours de cette période.

Pourtant, malgré les efforts mis en œuvre, certains niveaux de pollution ne respectent pas les valeurs limites imposées par l'Europe. Récemment, la Commission Européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect répété des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote. La Métropole de Lyon a d'ailleurs été citée par l'Union Européenne parmi les zones françaises qui ne respecte pas les seuils réglementaires.

Par conséquent, la Métropole s'engage via des actions concrètes pour améliorer la qualité de l'air en invitant chaque habitant à prendre conscience de son propre impact et à modifier ses comportements.

Le secteur des transports demeure le principal émetteur de pollution aux oxydes d'azote avec deux tiers des émissions dont 90% est imputable aux véhicules diesel.

C'est pourquoi parmi les actions qui vont être engagées prochainement, la Métropole va mettre en place une Zone de Faibles Emissions (ZFE), ou zone à circulation restreinte, afin de lutter contre les émissions de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sur son territoire.

Cette zone concernera les poids lourds destinés au transport de marchandises et les véhicules utilitaires légers. Sa mise en place se fera progressivement entre 2019 et 2021.

Le périmètre concerné regroupe la majeure partie des 9 arrondissements de Lyon, la ville de Villeurbanne et une partie des communes de Bron, Vénissieux et Caluire (voir carte jointe en annexe). Les mesures qui seront engagées dans ce périmètre visent à mettre en œuvre des restrictions de circulation en fonction des véhicules (type de carburant, vignette Crit'air, etc...).

Selon ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air par l'État), en 2016 sur le territoire de la Métropole de Lyon, 47 800 habitants étaient exposés à des niveaux de pollution de dioxyde d'azote supérieurs aux limites européennes.

La création d'une ZFE, associée aux effets de renouvellement tendanciel du parc de véhicules, permet d'agir fortement sur les émissions d'oxydes d'azote et dans une moindre mesure sur les émissions de particules. À l'échelle de la Métropole de Lyon, les modélisations d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes montrent que la combinaison de ces deux actions permet :

- Une réduction de 51 % des émissions d'oxyde d'azote (NOX) entre 2015 et 2021,
- Une diminution 20 % des émissions de particules fines (PM<sub>10</sub>) entre 2015 et 2021.

La Zone de Faibles Émissions de la Métropole de Lyon contribuera donc à diminuer de manière significative le nombre d'habitants exposés à des dépassements au dioxyde d'azote. Elle réduira de 52% le nombre de personnes surexposées au NO<sub>2</sub> par rapport au scénario tendanciel 2021.

En application de l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole a adressé à la Ville d'Oullins un dossier de consultation relatif à ce projet de création de Zone de Faibles Emissions (ZFE) pour avis du Conseil municipal.

Compte tenu de tous ces éléments et du caractère fondamental de la qualité de l'air sur la santé, je vous propose d'émettre un avis favorable au projet création de la Zone de Faibles Émissions sous réserve de la réalisation d'actions complémentaires :

\* au niveau du périmètre : une partie de l'axe A6/A7 concerné par le déclassement en voirie métropolitaine a été exclue de la ZFE. Cette dernière se limite à un périmètre couvrant en partie 5 communes sur environ 60km<sup>2</sup>. Cette approche trop restrictive a été abordée sans appréhension globale des nuisances ; les zones habitables situées en bordures d'axes routiers structurants doivent faire l'objet d'un programme d'actions complémentaires avant 2021, date de fin de déploiement du dispositif,

\* pour ne pas nuire au tissu économique, l'exclusion progressive des Véhicules Utilitaires Légers ne répondant pas aux critères doit s'accompagner d'aides incitatives et d'une réflexion plus large sur la gestion de la logistique urbaine. Une réflexion doit être conduite pour mettre en place une aide financière au renouvellement du parc automobile pour les artisans et TPE concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON

**EMET** un avis favorable au projet de création de Zone de Faibles Emissions proposé par la Métropole de Lyon sous réserve de la réalisation d'actions complémentaires :

\* au niveau du périmètre : une partie de l'axe A6/A7 concerné par le déclassement en voirie métropolitaine a été exclue de la ZFE. Cette dernière se limite à un périmètre couvrant en partie 5 communes sur environ 60km<sup>2</sup>. Cette approche trop restrictive a été abordée sans appréhension globale des nuisances ; les zones habitables situées en bordures d'axes routiers structurants doivent faire l'objet d'un programme d'actions complémentaires avant 2021, date de fin de déploiement du dispositif,

\* pour ne pas nuire au tissu économique, l'exclusion progressive des Véhicules Utilitaires Légers ne répondant pas aux critères doit s'accompagner d'aides incitatives et d'une réflexion plus large sur la gestion de la logistique urbaine. Une réflexion doit être conduite pour mettre en place une aide financière au renouvellement du parc automobile pour les artisans et TPE concernés.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :     /     /
Affichage :
du     /     /     au     /     /
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le vingt décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*